



ÉCLAIREUSES ♦ ÉCLAIREURS
DE FRANCE

EEDF **Présentation du** **système des** **résolutions**



Scouts et laïques
www.eedf.fr

Introduction

Les résolutions, outil proposé en vue d'améliorer le fonctionnement de notre gouvernance, ont pour objectif de contribuer à réinventer le **dialogue associatif**, au service de l'Association, et doivent permettre une co-construction. Les modalités proposées permettent **une mise en débat antérieure à l'AG.**

Parcours d'une résolution

• Phase de propositions et d'amendements



• Phase de soutiens



**Proposition
insuffisamment
soutenue**



• Assemblée Générale



**Résolution
rejetée**



• Résolution acceptée - Application



Comment ça marche ?

- **Un outil informatique**
- **Une identification individuelle et sécurisée**
- **Conforme au « RGPD »**
- **Un accès facilité (Grace à n'importe quel terminal connecté à Internet)**



**ÉCLAIREUSES ♦ ÉCLAIREURS
DE FRANCE**

Phase de propositions

Qui peut proposer une résolution ou un amendement ?

- **tout.e adhérent.e**
- **toute structure ou instance**



Attention, il faut que tu sois bien à jour de ton adhésion !



Intranet des Eclaireuses Eclaireurs de France
Saison 2018-2019

Une facilitation du processus pour les congrès

- **Une fiche “Vote d’une résolution en Congrès” est remplie avec :**

- **le texte de la résolution**

- **l’ensemble des noms, prénoms, numéros d’adhésion et signatures des adhérent·e·s ayant voté pour cette résolution**

- **Le·la RR entre sur la plateforme en ligne ces informations (texte et numéros d’adhésion)**

- **Chaque adhérent·e ayant voté pour la résolution est noté·e comme soutien et reçoit un mail l’en informant. Il·elle peut à tout moment retirer son soutien.**

Une aide à la rédaction obligatoire

Aide à la rédaction

Les éléments suivants ne seront pas votés en Assemblée Générale si la proposition est retenue

Qu'est ce qui vous amène à proposer cette résolution (contexte) ?

Quels sont les objectifs visés ?

Chaque cadre est obligatoire à remplir. Il est possible d'y répondre simplement "Aucun" pour ne pas le laisser vide

Une aide à la rédaction obligatoire

Les liens avec les textes et la politique associative

La résolution fait elle référence à un texte de l'association ou la politique actuelle ? Si oui, laquelle (lesquelles) ? En quoi ?

Le Projet Educatif de l'association

[Voir le Projet Educatif des EEDF](#)

Les statuts

[Voir les statuts des EEDF \(version 2014\)](#)

Expliciter le lien avec le Projet Educatif, les Statuts, le Règlement Général, la méthode scout, les motions antérieures ou autre

Une aide à la rédaction obligatoire

Mise en oeuvre

Qui devra agir pour appliquer ce projet de résolution ? Le comité directeur ? Les régions ? Autres ?

Quelles seraient les ressources **Financières** nécessaires à la matérialisation de la résolution ?

Quelles seraient les ressources **Humaines** nécessaires à la matérialisation de la résolution ?

Préciser la méthode de mise en oeuvre

Une aide à la rédaction obligatoire

PUBLIER CETTE PROPOSITION EN TANT QUE :

Adhérent.e



(Vous pouvez proposer cette résolution en votre nom, ou au nom d'une instance ou structure dont vous êtes responsable)

Note importante: Dans le cas d'une résolution proposée par un Congrès Régional, le Responsable Régional aura la possibilité de convertir les votes pour cette résolution lors de l'AG en soutien (ces soutiens sont donc nominatifs, et chaque adhérent.e peut annuler son soutien à posteriori)

Titre de la résolution :

(148 caractères Maximum)

Explication du projet :

(Pourquoi le sujet est abordé ? Lien avec les textes, la politique du mouvement, les mesures déjà prises antérieurement ...)

Solutions proposées :

Une résolution contient un texte, un contexte qui pose problème et une/des solution-s proposées

Les amendements

*« Ecrire un amendement donne lieu à la création **d'une nouvelle proposition de résolution**, celle-ci sera traitée comme une proposition à part entière. »*

Un amendement ne doit pas :

- Changer complètement le sujet de la résolution dont il est issu.
- Se contenter de corriger des fautes d'orthographe ou de grammaire.

EXEMPLE :

Résolution : *« Le logo de l'OMMS devra apparaitre sur la nouvelle version des chemises nationales »*

Amendement : *« **Les logos de l'AMGE et de l'OMMS devront** apparaitre sur la nouvelle version des chemises nationales »*

Note :

Lors de la rédaction d'un amendement sur le site, le titre de la proposition mère est automatiquement préfixé par "[Amendement]" par défaut, mais c'est modifiable si besoin.

Un suivi d'année en année Qui deviennent les anciennes résolutions ?

La plateforme en ligne contient une rubrique "Anciennes saisons" où l'on peut consulter les échanges autour des propositions de résolutions des années passées.

Il n'est plus possible de soutenir ces résolutions ou de réagir ; il est par contre possible de les amender, ce qui donne lieu à la création d'une nouvelle résolution qui pourra être soutenue.

Phase de soutiens

Qui peut soutenir une résolution ?

- **tout·e adhérent·e**

Comment ça marche ?

Pour qu'une résolution soit portée à l'Assemblée Générale, elle doit être soutenue par au moins

5 adhérent·e·s pour les régions de moins de 100 adhérent·e·s

10 soutiens pour les régions totalisant 101 à 800 adhérent·e·s

Pour les régions totalisant plus de 800 adhérent·e·s (801 et +) : 20 soutiens pour considérer la région comme « soutenante »

Pour les résolutions proposées par les congrès régionaux, les votes « pour » la résolution seront reportés dans l'outil et comptabilisés comme soutiens automatiques.

3 régions au minimum doivent être considérées comme soutenantes

La région “NATION” correspond aux services nationaux + Bécours + Fabian

Assemblée Générale

- Toutes les résolutions ayant **reçu suffisamment de soutiens** seront intégrées au dossier AG.
- Un·e ou plusieurs adhérent·e·s **élu·e·s à l'AG** pourront s'inscrire sur l'outil informatique pour être **« porteurs » ou « porteuses » de la résolution** lors de l'AG. (*Attention : il ne s'agit pas forcément des personnes qui ont proposé la résolution*)
- Pour être retenue, une résolution devra recueillir **une majorité absolue de « Pour »**. Majorité calculée sur la base des délégué·e·s ayant émargé.

Contacts

• **Groupe pilote AG :**

groupe.pilote.ag@eedf.asso.fr



**ÉCLAIREUSES ♦ ÉCLAIREURS
DE FRANCE**

	Motion	Résolution	Vœu
Contenu	Concerne l'association et appelle à un vote politique, selon son contenu.	Concerne l'association et appelle à un vote politique, selon son contenu. Conseil d'intégrer un « qui fait quoi ? » et « quand ? ».	Concerne un fait d'actualité extérieur à l'association.
Origine de la proposition	Congrès ou comités régionaux.	Tout.e adhérent.e, toute structure, toute instance de l'association.	Au moins un.e adhérent.e.
Démarche	Doit faire partie du dossier AG. Envoyé un mois avant le l'AG.	Suit un échéancier permettant que les propositions soutenues soient intégrées au dossier AG.	Peut être présenté jusqu'à la veille de l'AG.
	Transmise au comité directeur qui formule éventuellement une réponse. La région porteuse à la possibilité de la retirer ou de la maintenir.	Le comité des résolutions, si besoin, dialogue avec les porteur.se.s.	
		Une résolution ne peut pas être retirée.	
	Si maintien elle est soumise à l'AG.	Les résolutions peuvent être amendées. Les propositions et amendements doivent être soutenu.s par un nombre d'adhérent.e.s minimum issu de plusieurs régions. Si elle obtient les soutiens suffisants, elle est soumise à l'AG.	
	Une motion est portée par la région concernée.	Une résolution est portée à l'AG par au moins un.e adhérent.e délégué.e à l'AG.	Voté en AG.
Support	Si adoption elle devient un texte qui devra être mis en œuvre par le CD qui en rendra compte.	Si adoption elle devient un texte qui devra être mis en œuvre par le CD qui en rendra compte.	Si adoption, devient position politique de l'association, médiatisable en ce sens.
		Support informatique contribuant à l'évolution et au partage.	